Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le 22/06/2023



ID: 034-213401987-20230615-2023_06_15_12-DE



Délibération n°2023_06_15_12

Objet : Refonte des amortissements de la commune

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze juin, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 9 juin 2023, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 21 Nombre de membres représentés : 2 Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents:

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Brigitte RODRIGUEZ - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL

Absents représentés :

Olivier BOUDET pouvoir à Benoît DELTOUR - Philippe CATTIN-VIDAL pouvoir à Patrick PASQUIER

Absents:

Pascale MARCHAL - Quentin BOINET - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte:

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Place Carnot - CS 80005 - 34473 Pérols Cedex Tél.: 04 67 50 45 00 - Fax: 04 67 50 11 73 E-mail: mairie@ville-perols.fr www.ville-perols.fr



Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID: 034-213401987-20230615-2023_06_15_12-DE

Vu l'article R.2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Vu la délibération 2013-11-07/15 du 07 novembre 2013 fixant les durées d'amortissement des biens de la commune,

Vu la délibération 2021-12-02/18 du 02 décembre 2021 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations pour le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre en compte la nouvelle nomenclature M57 modifiant certains comptes,
- Fixer la durée d'amortissement de nouveaux comptes non prévus dans la délibération 2013-11-07/15,
- Acter le nouveau tableau des durées d'amortissement des biens de la commune ci dessous,

Comptes par nature	Comptes d'immobilisation concernés	Durée d'amortissement en année
Biens de faible valeur	Biens inférieurs à 1 000,00 €	. 1
202	Frais d'études, d'élaboration , de modifications et de révision des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études (non suivis de réalisations)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisations)	5
Chapitre 204 (notamment les articles 2046/20422/201512)	Subventions d'équipement versées	5
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	2
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	10
2128	Autres agencements et aménagements	10
21321	Immeubles de rapport	20
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments publics	20
2138	Autres constructions	20
2152	Installations, matériel et outillage	5

Délibération 2023_06_15_12 2/4



	techniques - installation de voirie	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20
215738	Autre matériel et outillage de voirie	20
21578	Autre matériel technique de voirie	20
2158	Autres installation, matériel et outillage technique	· 20
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres immobilisations corporelles – Autres matériels de transport	8
21831	Matériel informatique scolaire	5
21838	Autre matériel informatique	5
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	10
21848	Autres matériels de bureaux	10
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres immobilisations corporelles	10

• Fixer les modalités de reprise des subventions et fonds d'investissement reçus :

Les subventions sont dites « transférables » lorsqu'elles sont reprises dans le résultat par opposition aux subventions « non transférables » qui subsistent durablement au bilan. Les subventions transférables servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties.

Les reprises des subventions ou fonds d'investissement reçus sont calculées en divisant le montant perçu par les durées d'amortissement des biens amortissables financés.

Elles s'effectueront sur la durée d'amortissement initiale du bien qu'elles servent à financer, à compter de la date de perception de la subvention et non pas sur la durée résiduelle d'amortissement dudit bien.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Délibération 2023_06_15_12 3/4

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID: 034-213401987-20230615-2023_06_15_12-DE

Fait à Pérols, le 19 juin 2023

Le Maire,

Jean-Pierre RICO

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.